ACTEURS ÉCONOMIQUES

Inondation

Prévenir | réagir | rétablir

Geide
Déchets post-catastrophe

Le Geide • RDVA • Octobre 2013

SOMMAIRE

Votre établissement est-il prêt ?

Les sources d'information

Vos droits

Vos devoirs

- *Encadré : L'étude de dangers*

Où se renseigner sur les risques ?

I. Prévention
Avant l'inondation

Veiller à la sécurité du personnel

Réduire la vulnérabilité de l'établissement

- *Encadré : L'exemple d'un industriel de l'ouest de la France*

Anticiper la gestion des déchets post-inondation

- *Réduire la production de déchets post-inondation*
- *Planifier la collecte, le regroupement et le traitement des déchets post-inondation*
- *Encadré : Plan d'Opération Interne*

II. Alerte
Pendant l'inondation

S'informer et informer, sans déformer

Protéger le personnel

Protéger l'établissement

III. Retour
Après l'inondation

Protéger le personnel

Faire un état des lieux et sécuriser

Gérer les déchets

- *Organiser le stockage*
- *Organiser le tri*

Suivre les impacts sanitaires et environnementaux

Glossaire

Votre établissement est-il prêt ?

Les établissements couvrent les activités commerciales, artisanales, médicales, agricoles et industrielles. Ils sont soumis ou non à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Selon une étude menée en 2009 auprès de 1 853 acteurs socio-économiques sur le bassin de la Loire 53 % des entreprises situées en zone inondable* répondaient « Non » à la question « Selon vous, votre entreprise est-elle en zone inondable ? ».

En cas d'inondation, votre établissement peut être sinistré. La perte de vos stocks, de vos équipements, du matériel de production ou d'informations capitales – archives, fichiers clients, comptabilité...-, prolonge l'arrêt de l'activité et aggrave la perte financière. Un bâtiment inondé pendant quelques jours par 30 à 50 cm d'eau demande plusieurs mois pour être remis en état.

Être sûr d'une indemnisation au titre de l'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle est risqué. Toutes les inondations n'en font pas l'objet. Un tel arrêté est uniquement émis en cas d'événement naturel d'une intensité anormale que les mesures habituelles de prévention n'ont pas pu empêcher ou lorsqu'elles n'ont pas pu être prises. Or le risque inondation est le plus courant en France. Même en bénéficiant d'une assurance, rien ne garantit que l'intégralité des dommages et des pertes d'exploitation vous sera remboursée puisqu'il faut prendre en compte la franchise et la vétusté.

Les déchets produits par une inondation induisent des risques sanitaires et environnementaux. Si votre établissement est à l'origine d'une pollution, vous pourriez en être tenu pénalement et financièrement responsable.

Il est donc recommandé de vous préparer dès aujourd'hui.

Les sources d'information

Vos droits

Si un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) a été prescrit ou approuvé sur la commune de votre établissement, le maire est tenu au moins une fois tous les deux ans d'informer les populations et les acteurs économiques par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié. Ils doivent être informés sur les caractéristiques du risque naturel, les mesures de prévention, les modalités d'alerte et d'organisation des secours et les mesures prises par la commune pour gérer le risque.
Tout acheteur ou locataire d'un bien bâti ou non bâti doit obligatoirement être informé des risques naturels auxquels il est soumis. Cette information doit être incluse au contrat de location ou de vente et doit dater de moins de 6 mois.

Vos devoirs

Un exploitant doit répondre à plusieurs obligations

- Assurer la sécurité et protéger la santé physique et psychologique des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires. Le décret du 5 novembre 2001 a institué l'obligation de rédaction et d'affichage dans chaque entreprise ou établissement d'un Document Unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ; cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés. L'inondation en fait partie.
- Prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement. Afin de remplir ces obligations, il faut évaluer les différents risques auxquels votre établissement est soumis et les transposer dans le Document Unique obligatoire.

L'étude de dangers

Concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), une étude de dangers doit examiner la vulnérabilité* de l'installation au risque inondation et déterminer les mesures nécessaires et suffisantes à mettre en place pour maîtriser un risque d'accident consécutif à une inondation.
L'étude de dangers décrit l'ensemble des phénomènes dangereux susceptibles de se produire pendant le déroulement de l'inondation et l'ensemble des mesures visant à les maîtriser. Enfin, l'étude de dangers liste les moyens de secours publics ou privés et d'assistance à solliciter.
Dans le cadre d'une démarche volontaire, des établissements commerciaux, artisanaux, médicaux loin d'être assujettis à l'étude de dangers pourront se plier à cet exercice qui va au-delà des exigences du Document Unique. Il aidera le responsable de l'établissement et son personnel à prévoir les situations à risques, à développer le sens de la solidarité et à comprendre dans ces situations de crise l'impact négatif potentiel de l'établissement sur l'environnement.

Où se renseigner sur les risques ?

- Le site prim. net présente les différents risques auxquels votre commune est soumise. Il est possible d'y prendre connaissance des plans de prévention mis en place ainsi que des arrêtés interministériels de reconnaissance de catastrophe naturelle. Ces arrêtés sont d'excellents indicateurs de vulnérabilité. *www.prim.net : rubrique : « Ma commune face aux risques majeurs »*

- La mairie doit être attentive à vos sollicitations. En tant que professionnel, vous pouvez y consulter le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM), parfois mis en ligne sur le site Internet de la commune ou sur *www.bd.dicrim.fr* – et éventuellement le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi*).

- Pour toute installation soumise au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, y compris celles qui dépendent des régimes déclaration et enregistrement, se rapprocher de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

- Certaines Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) ont publié sur leurs sites Internet les consignes de sécurité à appliquer en cas d'inondation ou encore un rappel des réglementations à respecter. Se renseigner auprès de votre CCI. Le GEIDE post-catastrophe vous conseille également de vous informer auprès des Chambres de Métiers et de l'Artisanat, Chambres d'Agriculture et des syndicats professionnels.

Attention !

Des zones d'activités commerciales ou des pépinières d'entreprises peuvent être construites sur des sols imperméabilisés et très vulnérables aux inondations instantanées.

Informez-vous auprès des acteurs déjà implantés ou auprès d'un hydrogéologue.

LA PRÉVENTION

Avant l'inondation

La protection du personnel, de l'établissement en lui-même et de l'environnement sont trois boucliers complémentaires. Le jour venu un personnel conscient du risque facilitera la mise en place des mesures de protection. Cette protection de l'outil de travail et des matières dangereuses réduira le volume de déchets produit par l'inondation, limitera les risques sanitaires pour le personnel et les riverains et protégera l'environnement. Les mesures de protection et de prévention présentées dans ce guide doivent avoir un caractère permanent.

La personne se chargeant de veiller au respect de ces mesures de prévention peut être le responsable sécurité, le chef d'établissement, le directeur de l'entreprise ou toute personne désignée par lui.

1 Veiller à la sécurité du personnel

En application de l'article L230-2 du code du travail, le chef d'établissement doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs.

- Préparer un plan de mise à l'abri et impliquer le personnel dans son élaboration. Faire régulièrement des exercices afin de repérer les faiblesses et les points forts du plan. Le plan devra répondre à deux scénarios :

1. Il sera impossible de sortir de l'établissement : préparer une « zone refuge » dans laquelle il sera possible de rester quelques jours. Elle doit être suffisamment grande pour accueillir et subvenir aux besoins vitaux du personnel de l'établissement et des pensionnaires ou occupants dans les cas particuliers des maisons de retraite, des établissements sanitaires, des hôtels, des campings et des prisons.

2. Il sera préférable d'évacuer ou l'ordre en sera donné : préparer un plan d'évacuation, il peut s'inspirer du Plan Incendie. Définir et faire connaître à tous un ou des points de rassemblement hors d'eau. Évaluer également le nombre de véhicules nécessaires à l'évacuation en vous basant sur les domiciles de chacun et définir avec une carte IGN 1/25 000 les routes à emprunter en tenant compte bien entendu des voies de circulation inondables.

- Quelles que soient la taille et l'activité de l'établissement, rassembler et stocker hors d'eau les Équipements de Protection Individuelle (EPI).

Réduire la vulnérabilité de l'établissement

La protection anticipée de vos biens vous paraît peut-être inutile et fastidieuse. Elle vous permettra pourtant d'éviter des dépenses importantes et le temps qui y sera consacré sera du temps gagné lorsqu'il faudra procéder au nettoyage.

- Construire des murets de protection autour des équipements les plus importants pour l'activité de l'établissement et/ou les plus sensibles à l'eau.
- Surélever les équipements indispensables à la vie de l'entreprise au-dessus de la limite des plus hautes eaux connues ou prévues. Tous les stockages sur racks doivent réserver l'usage des niveaux supérieurs à un entreposage d'urgence pré-inondation.
- Identifier des moyens de déplacement des objets lourds et encombrants. Se rapprocher des établissements voisins afin d'envisager une mise en commun du matériel de manutention et des moyens de stockage.
- Identifier une zone de repli hors d'eau et des moyens humains pour l'évacuation et la mise en sécurité des biens.
- Faire des copies certifiées conformes des papiers importants ou de les sauvegarder sous format informatique – ex : scan envoyé sur une boîte mail. Il s'agit en particulier des actes de propriété, des contrats d'assurance, des fichiers clients et documents administratifs.
- Pour les établissements nouveaux, le mieux est d'intégrer dans l'ergonomie et l'agencement des lieux des « zones refuges » pour tout ce qui doit en priorité être mis hors d'eau.

L'exemple d'un industriel de l'ouest de la France

Dans l'Ouest de la France, un industriel de l'agroalimentaire a vécu deux inondations quasiment identiques en 1995 et en 2001 : 80 à 90 cm d'eau et une inondation de quelques jours. Lors de la première inondation en 1995, l'entreprise a subi 3 millions d'euros de dommages, 2 mois d'arrêt d'exploitation, un chômage technique et une perte de clients. Par la suite, l'industriel a mis en œuvre des travaux d'adaptation et élaboré une gestion de crise et de post-crise. Grâce à ces mesures de prévention, les inondations de 2001 ont engendré 200 000 euros de dégâts – soit 15 fois moins qu'en 1995 -, seulement 8 jours d'arrêt d'activité et aucune perte de clientèle, ni chômage technique. Il s'agit là d'un établissement industriel, mais des petites entreprises ou des activités commerciales/artisanales – pressing, garages, salons de coiffure, pharmacies...- gagneront elles aussi à mettre en place des mesures préventives et un plan de gestion de crise.

Kit de mise hors d'eau

- Parpaings
- Caisses et emballages étanches
- Cordes, tendeurs
- Diables, chariots élévateurs

Kit retour

- Gants épais
- Bottes en caoutchouc
- Masques de protection N 95*
- Combinaison de protection
- Lampe-torche
- Serpillières, seaux, balais-brosses
- Sacs poubelles et autres contenants
- Pelles et raclettes
- Détergent multisurface
- Éponges, chiffons

- Stocker hors d'eau les équipements (EPI) et accessoires susceptibles d'être utiles dans les phases d'urgence et de retour à la normale. Ils seront nécessaires afin de commencer le nettoyage dans les meilleures conditions. Dans ces circonstances, la disponibilité immédiate d'accessoires banals est d'un secours précieux.
- Se préparer aux coupures de gaz, d'eau et d'électricité : planifier à l'avance les gestes de mise en sécurité. Prévoir d'autres options possibles – exemple : générateur portable et son combustible – pour alimenter les fonctions vitales. Prendre contact avec les fournisseurs d'énergie et votre opérateur téléphonique pour connaître les mesures prévues en cas d'inondation.
- Installer des systèmes de repérage visuel indiquant les dispositifs de coupure de gaz, d'eau et d'électricité.
- Vos employés habitent-ils en zone inondable ? Répondre à cette question dès aujourd'hui en listant ceux qui seront disponibles. En cas d'inondation, le personnel ayant été impacté par l'inondation ne pourra certainement pas être présent pour aider au redémarrage de l'activité.
- Réfléchir à d'autres mesures constructives qui peuvent être adaptées à votre situation.

3 Anticiper la gestion des déchets post-inondation

Après le passage d'une inondation, la production de déchets représente des volumes considérables. Les inondations jouent un rôle majeur dans la dispersion et le rejet dans les fleuves et la mer de déchets d'emballages, de plastiques, de pneus et autres objets, un bazar hétéroclite qui va perturber la faune aquatique et marine. Par conséquent, il faut faire en sorte que les substances dangereuses et les emballages présents au sein de votre établissement n'entrent pas en contact avec les eaux d'inondation afin d'éviter les nuisances, les pollutions et les effets sanitaires. La protection de l'environnement est un devoir pour toute personne publique ou privée et pour l'ensemble de ses activités. Les déchets éventuellement produits sur site par l'inondation seront, comme les déchets d'exploitation, sous votre responsabilité. Le GEIDE post-catastrophe vous conseille de vous préparer dès maintenant à leur gestion. Cela favorisera une reprise d'activité au plus tôt, respectueuse de l'environnement et de la réglementation, tout en garantissant une sécurité optimale pour les intervenants. Selon votre filière d'activité – médicale, agricole,

industrielle, commerciale, artisanale, alimentaire...-, les typologies de déchets susceptibles d'être produits seront différentes. Il importe donc d'adapter les consignes à votre cas particulier.

Réduire la production de déchets post-inondation

- Inventorier et localiser toutes les matières dangereuses et déchets pouvant être emportés par l'inondation et prévoir leur mise hors d'eau en quelques jours ou quelques heures.
- Prévoir une gestion préventive d'urgence pour les sources, les produits ou les déchets radioactifs.
- Évacuer régulièrement vos stocks de déchets vers les installations de traitement appropriées. Aucun stockage-tampon de déchets, de terres polluées, de Véhicules Hors d'Usage (VHU) ou d'autres encombrants ne doit se retrouver les pieds dans l'eau.
- S'assurer de l'identification par étiquetage du contenu de tout conteneur, fût, bidon ou autres récipients, en particulier s'il s'agit de récipients réutilisés. Utiliser un étiquetage qui résiste à l'eau et qui mentionnera à minima les coordonnées de l'entreprise et les pictogrammes de risque associés.
- Tenir à jour en permanence votre registre des stocks, ce qui vous permettra en cas de crise d'avoir une vision claire des produits stockés et de leur quantité, en veillant à ce que le registre ou une copie reste accessible à tout moment en cas d'inondation.
- Vérifier que les réservoirs et les cuves de stockage – liquide ou gaz – sont ancrés au sol avec une fondation qui permette de les retenir ; ou lester le réservoir avec des élingues solides arrimées à des blocs de fonte ou toute autre solution disponible.
- Apposer nom et adresse de l'entreprise ainsi que la nature du produit contenu sur toutes les cuves et autres réservoirs – fioul, type de gaz...- afin que leur contenu soit plus facile à identifier et que ces cuves puissent être manutentionnées en toute sécurité et restituées dans le cas où elles auraient malgré tout été déplacées par le courant.
- Surélever au-delà de la hauteur d'eau attendue tout évent de cuve ou ouverture qui ne sont pas parfaitement étanches.
- Pour les élevages, élaborer un plan d'évacuation du cheptel avec des transporteurs spécialisés ou avec la mutualisation des moyens entre éleveurs et avec l'assistance des Chambres d'Agriculture – inventaire des moyens disponibles pour transporter les animaux, lieu de regroupement possible, lieu de transit, approvisionnement en aliments, solidarité...

Plan d'Opération Interne

Les ICPE classées Seveso ont l'obligation de mettre en place un Plan d'Opération Interne (POI) – et un Plan Particulier d'Intervention (PPI) afin de pouvoir répondre à un risque majeur dépassant les limites de l'installation. Ces plans peuvent également être imposés par le préfet dans d'autres installations classées. Le POI est un outil adapté au risque inondation. Il définit les mesures de prévention pour faire face à un risque et s'assurer que les conséquences de l'événement seront maîtrisées et réduites au maximum. Chaque entreprise ou activité commerciale depuis les Seveso seuil haut jusqu'au régime déclaration doit construire son POI ou équivalent.

Planifier la collecte, le regroupement et le traitement des déchets post-inondation

- Former le chef d'établissement et/ou le responsable sécurité et le personnel à la gestion des déchets en cas d'inondation. Réaliser des « Fiches action » – imprimées et plastifiées – afin d'être opérationnel le jour venu. Chaque membre de l'établissement aura des actions spécifiques à accomplir comme l'aménagement du site de stockage des déchets, le tri des déchets, l'inventaire des stocks…

- Recenser les prestataires déchets de votre secteur et définir les modalités d'intervention adaptées à la situation. Élaborer, le cas échéant, un plan de mutualisation avec les établissements voisins pour rationaliser autant que possible le recours aux prestataires spécialisés qui risquent d'être très sollicités.

- Prendre contact avec les éco-organismes ou systèmes équivalents relevant de la filière des déchets et de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP). Pour mémoire citons Adivalor pour les phytosanitaires périmés, Cyclamed pour les produits pharmaceutiques, Aliapur pour les pneus, Recylum pour les lampes usagées et les éco-organismes spécialisés dans la collecte des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques, des meubles, des piles et batteries, des huiles noires…

- Planifier l'aménagement en urgence de stockages temporaires pour les déchets et les matières dangereuses en un point situé hors zone à risque. Cet aménagement devra respecter les obligations réglementaires et les précautions basiques en matière de protection de l'environnement pour éviter un risque de sur-accident.
  - *Stockage sous abri dans un endroit ventilé*
  - *Rétentions étanches, dimensionnées, compatibles avec les matières et déchets stockés, et si nécessaire différenciées.*
  - *S'il n'y a pas d'aire de stockage, prévoir des racks et étagères sur lesquels pourront être surélevés les produits et déchets dangereux.*

- Veiller à garantir en toutes circonstances un accès dégagé pour les services de secours et d'incendie. Le risque incendie à cause des courts-circuits, des fuites de gaz et des ruptures de canalisations suit de près le risque inondation.

DOCUMENTS UTILES PENDANT LA PHASE DE PRÉVENTION

- PME/PMI, Artisans, Commerçants : Vous pensez être prêt à faire face à une inondation ? – Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
  www.geosciences-consult.com/IMG/pdf/Guide_Crues_PME_Doc + Fiches. pdf
- Impact des inondations du Sud-est (septembre 2002) sur les activités présentant un risque technologique – INERIS & de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
  www.ineris.fr/en/contenu-ineris/analyse-des-risques
- Déchets post-catastrophe : risques sanitaires et environnementaux – Robin des Bois & GEIDE
  www.robindesbois.org/GEIDE/Dechets % 20Post-cata_GEIDE_sept07_v3_partie1.pdf
- Base de données ARIA : faire une recherche avec le mot-clé « Inondation »
  http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/recherche_accident. jsp
- Les obligations réglementaires des entreprises concernant leurs déchets – ADEME
  www2.ademe. fr/servlet/KBaseShow? sort =-1 & cid = 96 & m = 3 & catid = 12547
- La Responsabilité Élargie du Producteur – Panorama – ADEME
  http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96 & m = 3 & id = 82373 & p1 = 30 & ref = 12441
- Chambre de Commerce et d'Industrie Paris et Martinique
  http://www.entreprises.ccip.fr/web/environnement/eau/gerer-risque-inondation-entreprise
  http://www.martinique.cci.fr/ccim-fiche-prevention.asp
- Chaque entreprise doit avoir un plan – U.S. Department of Homeland Security
  www.ready.gov/translations/french/_downloads/quadfold_brochure_fr. pdf

L'ALERTE

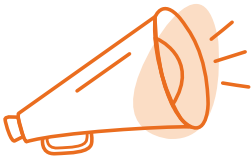

Pendant l'inondation

S'informer et informer, sans déformer

- Messages d'alerte de la mairie – sonore ou téléphonique par exemple.
- Radio locale = > consignes édictées par les autorités.
- Vigicrue : *www.vigicrue.gouv.fr* = > évolution des cours d'eau près de chez vous.
- Météo France : *www.meteofrance.com* = > présente le niveau d'alerte.

Alerte Orange

Être très vigilant

Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

Alerte Rouge

Une vigilance absolue s'impose

Risque de crue majeure.
Menace directe et généralisée sur la sécurité des personnes et des biens.
Si un avis d'évacuation est lancé par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture, il faut l'appliquer.

Prendre contact avec les activités voisines. Il pourra être nécessaire de leur porter assistance.

Protéger le personnel

- Activer votre plan de sécurité – évacuer ou s'abriter dans l'établissement.
- Ne pas s'engager sur une route inondée, quel que soit le mode de transport et limiter les déplacements au strict minimum.

Protéger l'établissement

- Mobiliser les personnels habilités au transfert des matières dangereuses dans les niveaux supérieurs d'étagères ou de racks prévus à cet effet, ou dans des endroits hors d'eau.
- Évacuer les matériaux et stocks sensibles à l'eau vers les lieux de stockage ou d'entreposage à l'abri de l'inondation.
- Activer votre plan de gestion d'urgence des sources, produits et déchets radioactifs.
- Évacuer les équipements électriques et électroniques.
- Arrimer ou déplacer les matériels susceptibles d'être emportés par l'inondation.
- Informer les fournisseurs et les clients de la situation de crise afin d'éviter des mouvements logistiques inutiles.
- Couper le compteur électrique et l'alimentation en gaz.

LE RETOUR

Après l'inondation

La fin de l'inondation ne signifie pas la fin des risques. Des stocks de marchandises ou de déchets ont été inondés, des matières dangereuses déversées, des citernes et des cuves renversées et des canalisations fragilisées. Les inondations peuvent provoquer des explosions et des incendies. Elles peuvent aussi engendrer des pollutions des eaux superficielles ou souterraines, des puits et des sols.

Quelle que soit la taille de l'établissement, mettre en œuvre les mesures de sécurité afin de protéger le personnel, les riverains et l'environnement.
En cas d'inondation, les usines et les entrepôts ne sont pas les seuls établissements à risques. Exploitants de pharmacies et autres établissements sanitaires, de salons de coiffure, pressings, garages, drogueries, magasins de bricolage, grandes surfaces... soyez sur vos gardes ! S'ils ont été inondés, les stocks doivent être considérés comme des déchets. Une attention particulière doit être portée aux risques de surcontamination de l'environnement par ces déchets. Ce guide synthétise les consignes génériques et doit être complétée suivant les spécificités de votre activité.

1 Protéger le personnel

Durant toutes les étapes du retour à la normale, chaque intervenant doit porter un Équipement de Protection Individuelle : masque, bottes, gants, combinaison de protection et lampe torche – cf. volet prévention. Les équipements doivent être adaptés à chaque situation. À titre d'exemple, un stock d'aliments en voie de décomposition génère des gaz toxiques.

2 Faire un état des lieux et sécuriser

- Faire appel à la prudence. Il peut y avoir des objets piquants/coupants au sol et la couche de boue laissée par l'inondation est très glissante.
- Inspecter l'extérieur de l'établissement pour relever tout déversement de matières dangereuses ou dégâts apparents sur les bâtiments, équipements, cuves, citernes...
- Alerter les pompiers si une pollution ou la disparition d'un stockage de matière potentiellement dangereuse est constatée – par exemple : cuve de fioul emportée par les eaux.
- Vérifier l'état des stocks de produits polluants et/ou inflammables.
- Intervenir pour stopper les déversements, fuites ou épandages si des procédures d'intervention préétablies sont définies.

Risque incendie

Le risque de court-circuit est élevé après une inondation. Le risque incendie provient aussi de la rupture éventuelle de canalisations de gaz ou d'autres produits inflammables.
L'incendie guette. S'assurer de la disponibilité de vos moyens d'intervention contre les incendies.

3 Gérer les déchets

- Se référer aux actions que le GEIDE post-catastrophe vous conseille dans le volet prévention de ce guide. Les adapter à la réalité de l'inondation et aux moyens humains disponibles.
- Contacter les éco-organismes spécifiques aux déchets relevant de votre filière, vos prestataires déchets et assainissement.

Organiser le stockage

Avant d'entreprendre l'évacuation des biens endommagés, dégager les voies de circulation et aménager la zone de stockage dédiée aux déchets d'inondation. Celle-ci devra répondre aux prescriptions réglementaires en matière de protection de l'environnement.

- Placer les déchets dans un endroit abrité et ventilé. L'eau mélangée aux déchets augmentera le volume et le coût de la collecte et du traitement.
- Entreposer les déchets solides dans des bennes et sur une aire étanche.
- Stocker les déchets liquides dans des conteneurs étanches et sur des bacs de rétention.
- Contrôler ces stockages temporaires de déchets tout au long de la phase post-accidentelle.

Attention !

aux incompatibilités entre les différents déchets toxiques/chimiques !

Organiser le tri

Dans la mesure du possible, les déchets mélangés doivent être triés par catégorie puis transportés, regroupés et éliminés réglementairement pour éviter des effets collatéraux sur la santé et l'environnement – pollutions des ressources en eau, pollutions atmosphériques, décharges sauvages, envol de déchets plastiques, prolifération de nuisibles…
Pour mémoire, le brûlage des déchets à l'air libre est interdit. Il pollue l'air et les sols.

Séparer les déchets selon les filières de traitement.

- Déchets dangereux : huiles noires, peintures, solvants, emballages contaminés, résidus anatomiques, aiguilles, boues contaminées…
- Déchets Dangereux Diffus (DDD).
- Déchets non dangereux.
- Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) : piles et batteries, tubes cathodiques, cartes électroniques, câbles, cartouches et toners d'imprimante…
- Déchets alimentaires.
- Cadavres d'animaux.
- Gravats.

Pour le mobilier et les archives, se référer au guide du GEIDE post-catastrophe destinée aux particuliers.

4 Suivre les impacts sanitaires et environnementaux

Une circulaire sur le suivi environnemental et sanitaire après des accidents d'origine technologique a été diffusée très récemment auprès des préfets de départements et des services déconcentrés de l'État.
S'il y a des motifs raisonnables de craindre à partir de votre établissement sinistré ou d'un établissement voisin une contamination de l'environnement et des productions agricoles, il est possible de s'en inspirer et de solliciter la Direction Départementale de la Protection des Populations et la DREAL. Si nécessaire, des études pourront être lancées pour :

- évaluer la nature et les quantités de substances dangereuses déversées dans l'environnement par l'inondation
- identifier la zone d'impact et les enjeux
- définir un plan de gestion et de dépollution
- élaborer un suivi environnemental.

DOCUMENTS UTILES PENDANT LA PHASE DE RETOUR À LA NORMALE

- Réintégrer les constructions en toute sécurité – Direction générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction : *www2.logement. gouv. fr/publi/accesbat/doc_pdf/inondations. pdf*
- Inondations – Guide de remise en état des bâtiments – ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie :
  www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_de_remise_en_etat. pdf
- Circulaire du 20 février 2012 relative à la gestion des impacts environnementaux et sanitaires d'événements d'origine technologique en situation post-accidentelle
  http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire & hit = 13
- What to Do After the Flood – Environmental Protection Agency/États-Unis (anglais)
  www.epa.gov/privatewells/pdfs/fs_what-to-do-after-a-flood. pdf

Le GEIDE post-catastrophe conseille à tous les acteurs une lecture attentive et globale des guide destinés aux particuliers, aux collectivités territoriales et aux acteurs économiques. Il est en effet important pour chacun d'avoir une vision transversale des actions à mener dans la phase de préparation au risque inondation jusqu'à la phase de retour à la normale.

GLOSSAIRE

Aléa
Possibilité d'occurrence d'un phénomène potentiellement dangereux susceptible de causer des dommages aux personnes aux biens et à l'environnement.

Aquifère
Formation géologique constituée de roches perméables poreuses ou fissurées contenant en permanence ou temporairement de l'eau. Contient des nappes d'eau souterraines.

Bassin versant
Surface d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau. Le bassin-versant se définit comme l'aire de collecte des eaux limitée par un contour à l'intérieur duquel toutes les eaux s'écoulent en surface et en souterrain vers un exutoire. Sa limite est la ligne de partage des eaux.

Coulée de boue
Écoulement en masse, à l'état pâteux, de boue gorgée d'eau, sur des pentes raides (15° et plus).

Embâcle – débâcle
Phénomènes qui consistent en la formation et la disparition plus ou moins rapide de barrages temporaires constitués par l'accumulation de débris flottants. Ces obstructions entraînent une élévation du niveau d'eau en amont (embâcle) ou en aval (débâcle).

Érosion
Ensemble des phénomènes qui enlèvent des matériaux à la surface d'une roche ou d'un sol, le plus souvent sous l'action de la pluie, du vent et des vagues.

Glissement de terrain
Déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture.

Imperméabilisation des sols
L'homme construit sur les milieux aquatiques et semi-aquatiques et de ce fait artificialise les sols. L'imperméabilisation des sols accélère le ruissellement qui devient en lui-même une source d'inondation.

Infiltration
Pénétration de l'eau dans le sol ou dans des roches poreuses.

Laisse de crue
Trace laissée par une crue sur un ouvrage ou d'autres supports indiquant le plus haut niveau atteint.

Lit majeur – Lit mineur
Le lit est la partie la plus profonde de la vallée dans laquelle s'écoule un cours d'eau. On distingue le lit mineur limité par des berges, du lit majeur occupé temporairement par les eaux débordantes.

Masque N95
Masque respiratoire prévenant l'inhalation de particules en suspension en les filtrant à hauteur de 95 % au moins.

Nappe d'eau souterraine ou nappe phréatique
Correspondent aux eaux infiltrées dans le sol et présentes dans le sous-sol, constituant alors des réserves.

Plan de Prévention du Risque Inondation – PPRI
Document destiné à évaluer les zones pouvant subir des inondations et proposant des remèdes techniques, juridiques et humains pour y remédier. C'est un document stratégique cartographique et réglementaire qui définit les règles de constructibilité dans les secteurs susceptibles d'être inondés. La délimitation des zones est basée sur les crues de référence.

Retour d'expérience
Le retour d'expérience, à travers l'analyse détaillée d'un événement passé doit permettre de comprendre ses causes, son déroulement, sa gestion, ses conséquences et de tirer les enseignements utiles pour améliorer la chaîne de prévention.

Ruissellement
Partie des précipitations qui s'écoule à la surface du sol.

SAGE
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification de la gestion concertée et collective de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique – bassin-versant, aquifère.

SDAGE
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau – plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines.

SCOT et PLU
Les Schémas de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, la préservation des espaces agricoles et forestiers, la protection des espaces naturels et des paysages et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en respectant les objectifs du développement durable.
Le SCOT est défini au niveau intercommunal et le PLU au niveau communal. Ils permettent de définir les zones constructibles et non constructibles, en fonction notamment des risques naturels.

Surverse
Débordement d'une masse d'eau au-dessus d'un obstacle.

Temps de retour
Moyenne à long terme du temps ou du nombre d'années séparant un événement de grandeur donnée d'un second événement d'une grandeur égale ou supérieure.

Vulnérabilité
Propension d'une personne, d'un bien, d'une activité, d'un territoire à subir des dommages suite à une catastrophe naturelle.

Zone inondable
Zone potentiellement submersible et recouverte par l'eau lors de débordements de cours d'eau.

Sources du glossaire :
Autorité de Sûreté Nucléaire
BRGM
Direction Départementale des Territoires Dordogne
Dictionnaire Larousse
Eau France
Ministère de l'Écologie
Petit vocabulaire des risques et des catastrophes d'origine naturelle, *Éditions Confluences.*

Geide post-catastrophe

Directeur de la publication : Yves Madeline

Rédaction : Jacky Bonnemains et Charlotte Nithart / Robin des Bois

Documentation : Marine Lécuret, Brianna Morse, Bethany Perkins, Miriam Potter, Elise Sullivan, Allison Traynor / Robin des Bois
Marie Pouille / GEIDE post-catastrophe

Comité de relecture : Elisabeth Poncelet / ADEME
Vincent Le Blan et Hugues Levasseur / FNADE
Clothilde Pelletier et Pascal Merland / FNSA

Conception et réalisation graphique :
RDVA • 20 rue Saint-Jacques • 95160 Montmorency • Tél. : 01 34 12 99 00

Impression : Edgar – Aubervilliers

Le Geide,

pour ne pas agir en catastrophe...

ADEME

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Ce guide a été réalisé avec le concours de l'ADEME

www.ademe.fr

Geide

Déchets post-catastrophe

Geide

Groupe d'**expertise** et d'**intervention** déchets **post-catastrophe**

www.geide.asso.fr